

<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/> Technologie
<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation
	<input type="checkbox"/> MCEX

CIRCULAIRE
Le 17 janvier 2012

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

Pour faire suite à la publication des circulaires no.186-2011, no.187-2011 et no.189-2011, à des fins de commentaires, en raison de la période des fêtes et de la publication du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») le 6 janvier 2012, la Bourse de Montréal Inc. (la « **Bourse** ») prolonge la période de sollicitation de commentaires pour les dossiers suivants :

- 1- RÉDUCTION DE LA TAILLE DU CONTRAT D'OPTIONS SUR L'INDICE S&P/TSX 60 (SXO) ;**
- 2- MODIFICATIONS AUX LIMITES DE POSITION POUR LES OPTIONS SUR ACTIONS ET LES OPTIONS SUR FONDS NÉGOCIÉS EN BOURSE ;**
- 3- CONTRATS À TERME SUR ACTIONS CANADIENNES.**

Les commentaires relatifs aux modifications proposées dans les dossiers mentionnés ci-dessus doivent nous être présentés au plus tard le **6 février 2012**. Prière de soumettre ces commentaires à :

Monsieur François Gilbert
Vice-président, Affaires juridiques, produits dérivés
Bourse de Montréal Inc.
Tour de la Bourse
C.P. 61, 800, square Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1A9
Courriel : legal@m-x.ca

Ces commentaires devront également être transmis à l'Autorité à l'attention de :

Madame Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Circulaire no. : 006-2012

La date d'entrée en vigueur des nouvelles procédures et des modifications proposées sera déterminée par la Bourse, conformément au processus d'autocertification, tel que prévu par la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

Processus d'établissement de règles

La Bourse est autorisée à exercer l'activité de bourse et est reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation (« **OAR** ») par l'Autorité. Le Conseil d'administration de la Bourse a délégué au Comité de règles et politiques l'approbation des règles et procédures. Les règles de la Bourse sont soumises à l'Autorité conformément au processus d'autocertification, tel que prévu par la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

Circulaire no. : 006-2012